

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N°2024-111

Signature d'une
proposition commerciale
pour le logiciel MEM
Courier - Société
EDISSYUM

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, les articles L2123-1 et R2123-1° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-49 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de fourniture et services d'un montant inférieur à 221 000 € HT et pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation organisée dans le cadre de la procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable ;

Vu la proposition commerciale jointe ;

Vu le budget 2024 ;

Vu l'engagement IN24-00036 ;

Considérant la nécessité de moderniser la gestion des courriers par la mairie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'accepter l'offre commerciale de la société EDISSYUM Consulting, 98 avenue Pierre Sémard, 84200 CARPENTRAS et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 - DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 9 840 € TTC.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits sont prévus à cet effet.

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 13 août 2024

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 13/08/24

de sa publication le : 13/08/24

de sa notification le :